



N°DEC24\_081

Sous-préfecture d'Argenteuil

04 JUIN 2024

ARRIVEE

## DECISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

**DEC24\_081 - Convention de résidence avec SAS ATELIER THEATRE ACTUEL pour la création du spectacle "Régine, jusqu'au bout de la nuit"**

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°24.018 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention proposée par la SAS ATELIER THEATRE ACTUEL, sise 5 rue de la Bruyère à PARIS (75009), représentée par Jean-Claude HOUDINIERE, Directeur Général ou ses directeurs Fleur HOUDINIERE ou Thibaud HOUDINIERE,

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention avec la SAS ATELIER THEATRE ACTUEL pour la résidence de création du spectacle « Régine, jusqu'au bout de la nuit » organisée du 22 au 27 avril 2024 au Centre Culturel Picasso,

DECIDE de signer la convention de résidence avec la SAS ATELIER THEATRE ACTUEL dont le SIRET est le 398 295 675 00035,

PRECISE que la ville de Montigny-lès-Cormeilles mettra à disposition gracieusement la salle de spectacle Picasso et qu'en contrepartie le producteur s'engage à proposer une représentation publique du spectacle « Régine, jusqu'au bout de la nuit » à tarif préférentiel pour la saison culturelle 2025-2026.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 29 mai 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site de la ville le : 06/06/2024

Jean-Noël CARPENTIER,  
Maire

